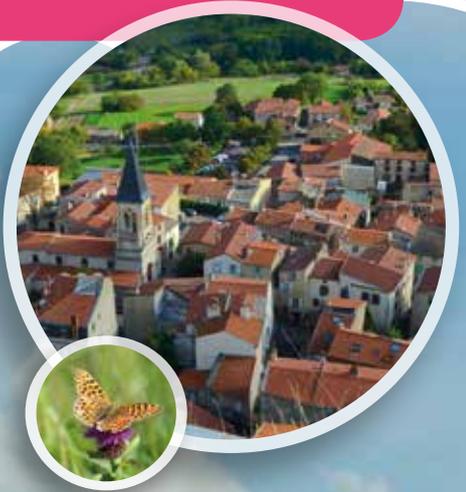


GUIDE DU PORTEUR

FEDER Massif central 2014-2020

SERVICES ENVIRONNEMENTAUX



MASSIF
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
CENTRAL




Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 l'Europe
s'engage
dans
Le Massif Central

SOMMAIRE



Sommaire	2
Qu'est-ce que le FEDER?.....	3
Services environnementaux	5

→ **Le cofinancement**

Il est généralement obligatoire que vous obteniez pour votre projet des cofinancements publics de l'Etat (ou d'établissements publics) ou de collectivités territoriales (conseil régional ou conseil départemental, communautés de communes...).

→ **Le remboursement**

Vous devez être en mesure de préfinancer votre projet et donc de disposer d'une trésorerie suffisante. La convention prévoit des versements réguliers de l'aide européenne, sur la base de justificatifs de dépenses réelles et certifiées. À titre exceptionnel, une avance de fonds peut être accordée.

→ **La comptabilité**

Vous devez être en mesure de tenir une comptabilité qui identifie clairement les dépenses directement liées au projet afin d'assurer la traçabilité des fonds qui vous ont été versés pour mener votre projet (par enlissement ou comptabilité séparée).

→ **La publicité**

Bénéficier d'une subvention européenne vous engage à informer le grand public et le public concerné par l'opération, de l'existence d'une contribution européenne à votre projet.

→ **Les contrôles**

Le fait de bénéficier d'une contribution européenne vous engage à vous soumettre à d'éventuels contrôles destinés à vérifier le bon usage des fonds publics.

LES CONDITIONS À REMPLIR

→ **Projet clairement défini**

Il vous est fortement recommandé de le détailler dans un ordre logique en présentant son contexte et son domaine, sa finalité et ses objectifs, les actions et les moyens mis en œuvre, enfin, le public concerné. A cette fin les fiches-actions vous seront utiles. Avant de solliciter le FEDER, il est fortement recommandé d'avoir pu échanger avec un animateur du programme ([lien](#))

→ **Contribution aux objectifs du PO et aux principes horizontaux**

Votre projet doit s'inscrire dans l'une des mesures décrites dans les « fiches-thématiques » :

- 1 - Biodiversité
- 2 - Services environnementaux
- 3 - Tourisme de pleine nature et itinérance
- 4 - Filière Bois
- 5 - Attractivité des territoires et actions opérationnelles innovantes

→ Un Plan de financement équilibré

L'ensemble des dépenses de votre projet fera l'objet d'une analyse par le service instructeur. Ce dernier pourra retenir tout ou partie de ces dépenses. Cette base constitue alors l'assiette éligible à partir de laquelle votre subvention FEDER sera calculée.

Après avoir défini le coût de votre projet, vous devez équilibrer votre budget avec des ressources provenant des aides communautaires que vous sollicitez mais également au moyen d'aides nationales publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, chambres consulaires, ...) et/ou privées (fonds propres, fondations, entreprises...).

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

→ Cadre réglementaire

L'éligibilité des dépenses est encadrée par les règlements européens et le décret national d'éligibilité des dépenses cofinancées par les fonds européens.

→ Éligibilité temporelle

Les dépenses éligibles de l'opération retenues sont celles qui auront été effectivement acquittées entre le 01er janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

Il est bien entendu que l'opération soutenue par le FEDER est encadrée par une convention dans laquelle des délais plus restrictifs sont imposés.

→ Nature des dépenses éligibles

Éligibilité matérielle : investissements, équipements, acquisitions foncières, etc.

Éligibilité immatérielle : frais de personnel, prestations, frais de structures, etc.

Se reporter aux fiches-thématiques pour connaître la nature par thématique, des dépenses éligibles ou inéligibles. Seules les dépenses qui concernent l'opération soutenue sont susceptibles d'être éligibles.

→ Éligibilité géographique

Pour être éligible, une opération doit être réalisée dans la zone du programme :

les investissements matériels ou immatériels sont réalisés intégralement dans le périmètre Massif central

l'opération bénéficie à la zone du programme

Si les investissements matériels ou immatériels sont réalisés en partie dans la zone couverte par le programme, l'autorité de gestion se réserve le droit d'établir une clé de répartition (sur la base de la population concernée, du territoire concerné notamment).

Changements attendus : accroître les retombées économiques des services environnementaux pour les territoires en disposant de nouveaux outils effectifs de valorisation et de paiements de ces services.

Le territoire du Massif central dispose d'atouts environnementaux importants qui sont souvent mal reconnus ou valorisés dans les politiques de développement territorial. Ce manque de reconnaissance est souvent dû à un manque d'instruments ou d'unités de mesure de leur intérêt pour la société. Il est par exemple très complexe de traduire tout l'intérêt que présente la biodiversité dans le champ des politiques territoriales. L'objectif de cette mesure est donc d'accompagner le processus de reconnaissance et d'intégration de la valeur des services rendus par les écosystèmes par les territoires.



Définition : services environnementaux ou écosystémiques (services rendus par les écosystèmes qui bénéficient à l'humanité) ; aménités (bien environnemental dont les caractéristiques positives procurent un agrément et en font la valeur).

Objectif : Expérimenter de nouveaux modèles économiques permettant de traduire la valeur (c'est-à-dire l'intérêt porté) d'un écosystème ou des services qu'il rend, afin de capitaliser les résultats et les diffuser.

Mode de sélection : Au fil de l'eau.

Bénéficiaires : Entreprises, collectivités ou leurs groupements, les établissements publics, associations.

Actions éligibles :

- Actions d'amélioration des connaissances sur les services environnementaux en lien avec les politiques de développement des territoires du Massif central. Il s'agit d'accompagner l'application de concepts et de résultats de la recherche aux politiques d'attractivité et de développement des ressources locales en proposant des outils d'aide à la décision et de

valorisation des services environnementaux. Seront particulièrement ciblés les services environnementaux liés au carbone et au réchauffement climatique, à la biodiversité, à l'eau et aux paysages.

- Expérimentation sur site, projets pilotes et partenariats innovants dont la finalité est de tester ou valider un modèle économique faisant appel à des financements privés. Par exemple les projets permettant de mettre en place un système de compensation carbone national à partir de projets d'amélioration de la gestion forestière, ou la mise en place de projets-pilotes de valorisation d'espaces de préservation de biodiversité remarquable comme des îlots sénescents dans les forêts anciennes du Massif central, en lien avec **la partie Biodiversité des écosystèmes caractéristiques du Massif central**.
- Expérimentations sur site, projets pilotes, partenariats innovants dont la finalité est d'intégrer les services environnementaux dans les dispositifs d'aide à la décision publique ou privée : calculs du coût global d'une opération, retombées d'image ou d'attractivité par exemple, ou partenariat urbain-rural sur la gestion durable des ressources ou des flux de populations.

- La structuration d'acteurs institutionnels et économiques autour de la valorisation de la qualité environnementale d'un produit associé à cette qualité environnementale (labels, produits de qualité).
- La mise en place de financements innovants pour les services écosystémiques (fonds carbone ou fonds biodiversité).
- La communication et la sensibilisation issues des expérimentations conduites en matière de services environnementaux.

Sélection

Critères de sélection :

Le porteur de projet doit remplir tous les critères ci-dessous pour être éligible.

- Critère d'**interrégionalité** du projet à respecter :
Caractère innovant ou expérimental du projet à démontrer, sous réserve d'une diffusion appropriée des résultats.
- Le porteur devra démontrer la **capitalisation et le transfert des connaissances** sur le territoire du Massif central [diffusion aux acteurs d'un réseau, partenariat de territoire (acteurs privés ou partenariat de collectivités et d'université/laboratoire de recherche à démontrer), signature de charte, vœux, documents d'objectifs etc. communs etc].
- Contribution à l'amélioration des instruments de mesure liés à la valorisation économique des services environnementaux.
- Modèle économique du projet testé argumenté de manière précise.
- Démontrer la capacité d'évaluation des résultats (et de diffusion).
- Application du projet aux territoires du Massif central : le programme ne financera pas de projet de recherche sur les paiements pour services environnementaux sans application, même expérimentale, sur un ou des territoires du Massif central.
- Implication de collectivités locales dans le projet (comité de pilotage a minima).
- Le projet sera examiné au regard de sa contribution au cadre de performance du programme.

Plan de financement

Dépenses inéligibles :

- **Frais de structure**
- Amortissements
- **Acquisitions foncières**
- Impôts et taxes (excepté TVA non-récupérable)
- Mesures compensatoires

Dépenses éligibles (non exhaustif) :

- **Prestations externes** liées à l'expérimentation
- Communication
- **Frais de déplacement**
- Pour les travaux de recherche : **salaires**, indemnités, honoraires, **équipements** liés au projet
- **Contributions en nature.**

Régimes aides d'Etat :

L'application d'un régime d'aide d'Etat est susceptible de diminuer le taux maximum d'aides publiques (**cf Régimes d'aides d'Etat**)

À titre indicatif et non-exhaustif :

les régimes Agricole et forestier (RDI et information, conseil etc.), RDI, etc.

☆ Le porteur de projet devra, dans le cadre de l'application du régime d'aide d'Etat, publier sur 5 ans sur son site internet les résultats (régime RDI : « Les résultats de la recherche sont rendus disponibles sur l'internet pendant une période d'au moins cinq

ans. La publication de ces informations sur l'Internet doit avoir lieu au plus tard à la date à laquelle elles sont communiquées aux membres d'un organisme quelconque. »).

Taux de cofinancement :

- Taux maximum FEDER : 60 %
- Autofinancement minimum : 20 %
- Taux maximum d'aides publiques : 80 %

Seuil minimum : 15 000 € de FEDER.



GUIDE DU PORTEUR

FEDER Massif central 2014-2020



www.massif-central.eu



Ce document est cofinancé par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds
européen de développement régional.